
N° 1998-2618 - déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 3°, Lyon 8° - Acquisition de diverses parcelles de terrain appartenant aux Hospices civils de Lyon et nécessaires à l'élargissement de voies - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour lui permettre de réaliser les projets d'alignement prévus, d'une part, rues de l'Abbé Boisard et Moncey à Lyon 3° et, d'autre part, rue Villon à Lyon 8°, la Communauté urbaine va devoir acquérir des parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public communautaire de voirie.

Il s'agit de trois parcelles de terrain appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) et désignées comme suit :

Situation des biens	Nature et superficie	Références cadastrales
Lyon 3° rue de l'Abbé Boisard -	bande de terrain nu de 177 mètres carrés -	dépend de la parcelle - section AY n° 53 de 6 915 mètres carrés (document d'arpentage en cours) -
Lyon 3° 156 bis, rue Moncey -	parcelle de terrain nu de 50 mètres carrés -	section EN n° 52 -
Lyon 8° rue Villon - angle rue Saint Mathieu -	parcelle de terrain nu de 55 mètres carrés -	dépend de la parcelle - section BT n° 6 de 8 839 mètres carrés (document d'arpentage en cours) -

Aux termes du compromis qui vous est soumis, les Hospices civils de Lyon ont accepté de céder, à la Communauté urbaine, les terrains en cause d'une superficie totale de 282 mètres carrés moyennant le prix de 50 F au mètre carré fixé par les services fiscaux, soit pour la somme globale de 14 100 F ;

B - Propose, les conditions lui paraissant acceptables, d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,